

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 28/10/2025

N° 84/2025

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
PLACE DE L'EGLISE***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant que le stationnement sur la Place de l'Eglise doit être interdit en raison de son occupation par les services techniques le lundi 10 novembre 2025 de 8h00 à 15h00

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de l'Eglise le lundi 10 novembre 2025 de 8h00 à 15h00 en raison de son occupation par les services techniques pour l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de St Georges du bois.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sont applicables le 10/11/2025 de 8h00 à 15h00, et ce pour une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 6 : Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché

ARTICLE 7 : :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,

Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES

Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois

Fait à Saint Georges du Bois, le 28/10/2025.

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.